VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 32
Pouvoirs 09
Excusés..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N°2023-04-08 : CREATION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) : EDUCATION ET CADRE DE VIE

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à BERNARD Anne
DI IORIO Rina	à AÏDOUDI Salem
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
BEREZIN Serge	à MARKARIAN Olivier
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	A BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Olivier MARKARIAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-08-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-03-05 du 20 mars 2023 prenant acte des orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04-03 du 13 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 05 avril 2023 ;

Considérant qu'il apparaît sur le budget principal de la Ville à la clôture de l'exercice 2022 :

- En section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 12.485.323,44€ ;
- En section d'investissement, un solde d'exécution brut déficitaire de 2.339.008,01€ ;

Considérant la nécessité de mettre en place une autorisation de programme et crédits de paiement pour deux opérations d'investissement pluriannuelles en matière d'éducation débutant en 2023 pour la construction d'une école primaire sur le secteur Centre, et pour la construction d'une maison du handicap/IME ;

Considérant la nécessité de mettre en place une autorisation de programme et crédits de paiement pour une opération d'investissement pluriannuelle en matière de cadre de vie débutant en 2023 pour la requalification du lac de Sévigné ;

Considérant que la gestion financière de ces opérations en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-08-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Programme Cadre de Vie	Autorisation de Programme	Ventilation Crédits de paiement	Financement prévisionnel
Requalification du lac de Sévigné	3 408 633 €	2023 : 439 833€ 2024 : 1 484 400€ 2025 : 1 484 400€	FCTVA : 0€ Etat (DSIL) : 396 000€ Région : 556 000€ MGP (Nature 2050) :433 979€ Département : 22 620€ Emprunt : 1 910 000€ Autofinancement: 90 034€

Programme Education	Autorisation de Programme	Ventilation Crédits de paiement	Financement prévisionnel
	12 427 000 €	**2023 : 795 000€** **2024 : 4 246 000€** **2025 : 6 456 000€** **2026 : 930 000€**	**FCTVA : 2 289 970€** **CAF : 404 000€** **Emprunt : 9 587 000€** **Autofinancement : 146 030€**
Ecole Centre	6 535 000 €	2023 : 535 000€ 2024 : 1 430 000€ 2025 : 3 640 000€ 2026 : 930 000€	FCTVA : 1 323 446€ CAF : 404 000€ Emprunt : 4 700 000€ Autofinancement : 107 554€
Maison du Handicap - IME	5 892 000 €	2023 : 260 000€ 2024 : 2 816 000€ 2025 : 2 816 000€	FCTVA : 966 524€ Emprunt : 4 887 000€ Autofinancement : 38 476€

Article 2 : Précise que les reports de crédit de paiement éventuels se feront sur ceux de l'exercice N+1 de manière automatique.

Article 3 : Précise que les dépenses seront financées par les recettes prévisionnelles sus indiquées.

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 avril 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 02/05/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-08-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.